

Aliments et boissons et services connexes

La plupart des produits alimentaires de base **ne sont déjà pas** assujettis à la TPS/TVH.

De plus, ces aliments et boissons sont admissibles au congé temporaire de la TPS/TVH :

- ✓ Repas au restaurant, que ce soit en salle à manger, à emporter ou livrés (y compris les repas dans les cafés, les pubs, les camions-restaurants et d'autres établissements de restauration)
- ✓ Aliments préparés, y compris les sandwichs, les salades, les plateaux de légumes ou de fromages et les repas préparés à l'avance
- ✓ Collations, y compris les croustilles, les bonbons, les produits de boulangerie, les collations à base de fruits et barres tendres
- ✓ Boissons non alcoolisées, comme le café, le thé, les boissons gazeuses, les jus et les boissons fouettées
- ✓ Bière et liqueur et de malt
- ✓ Vin, cidre et saké (y compris s'ils sont fortifiés) contenant 22,9 % ou moins d'alcool par volume
- ✓ Panachés à base de spiritueux et boissons alcoolisées prémélangées contenant 7 % ou moins d'alcool par volume
- ✓ Repas vendus dans le cadre d'un service de traiteur, y compris les frais de traiteur pour fournir, préparer ou servir des aliments et des boissons admissibles

Ces articles ne sont pas admissibles :

- ✗ Aliments ou boissons vendus à partir d'un distributeur automatique
- ✗ Boissons alcoolisées contenant plus de 7 % d'alcool (autres que la bière, la liqueur de malt, le vin, le cidre et le saké)
- ✗ Suppléments alimentaires
- ✗ Produits du cannabis, même s'il s'agit d'aliments ou de boissons
- ✗ Autres articles qui ne sont pas admissibles à titre d'aliments ou de boissons destinés à la consommation humaine (par exemple, les aliments pour animaux de compagnie)